

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 8 décembre 2017
Effectif légal du Conseil Municipal : 43
Nombre de présents et représentés : 41
Quorum : 22
Affichage du Procès-verbal intégral
en date du 22 décembre 2017

Séance du 15 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le QUINZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 17-338

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES
MAINTIEN DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE LEURS EQUIPEMENTS
SUPPRESSION ET CREATION DES REDEVANCES ET TAXES MUNICIPALES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
M. Daniel MONCHO, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Camille DI FOLCO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Emmanuel FOUQUART, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20171215-CM17_13498-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Parce que les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées, le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire, la Police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Par délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a fait le choix de redéfinir et réviser l'ensemble des tarifs des concessions et modules, redevances et taxes municipales, perçues dans le cadre des opérations funéraires organisées dans les 7 cimetières de la Ville.

Toutefois, après un bilan réalisé en cette fin d'année 2017 sur l'application de cette délibération, il convient d'apporter une clarification sur la taxe d'inhumation et de créer une nouvelle redevance au regard des nouvelles pratiques des usagers des cimetières.

Il convient de préciser que ces propositions ne concernent pas les tarifs des concessions et modules qui restent inchangés tels que prévus dans la délibération du 12 décembre 2014.

La tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 serait donc la suivante :

1°/ Maintien des tarifs en vigueur des concessions et de leurs équipements

Les tarifs des concessions, modules et columbariums restent inchangés tels que définis par la délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014.

2°/ Suppression de la taxe d'inhumation prévue pour l'inhumation des enfants

3°/ Création de la redevance de caveau provisoire pour les urnes

Il est proposé de créer une redevance particulière pour la mise à disposition auprès des familles d'un caveau provisoire pour les urnes, en attendant une affectation définitive dans une concession familiale.

Cette redevance serait distincte de celle actuellement appliquée pour le dépôt de cercueils dans le caveau provisoire dont le montant est de 60 € par mois pour une durée de 6 mois maximum.

La redevance municipale demandée pour la location du caveau provisoire pour les urnes serait mensuelle, pour une durée maximale d'un an et d'un montant de 10 euros par mois.

Sans manifestation de la part de la famille ou d'un ayant-droit du défunt et à l'expiration du délai d'un an, la Ville procédera d'office à la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la délibération n° 14-386 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant révision et création de tarifs des concessions et de leurs équipements, taxes et redevances applicables dans les 7 cimetières de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 16-239 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 portant classement de la régie de recettes municipale des Cimetières en régie de recettes "prolongée",

Vu la décision du Maire n° 2016-096 en date du 2 décembre 2016 portant réorganisation de la régie de recettes "prolongée" municipale des Cimetières,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le maintien des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, des concessions, modules et columbariums et de leurs équipements.*
- *A approuver la suppression de la taxe d'inhumation prévue pour l'inhumation des enfants.*
- *A approuver la création d'une redevance de caveau provisoire pour les urnes établie à 10 € par mois et pour une durée maximale d'un an.*

Les dispositions de la présente délibération telles que reprises par les tableaux figurant en annexe, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE :**

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
délégué à l'Administration Générale,
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171215-CM17_13498-DE Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017
